

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU l'arrêté n° 159/2013

VU l'arrêté n°18/2012 en date du 16 mai 2012,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En l'absence de Mme Martine COLMARS, responsable du Centre de la Seyne sur Mer de l'ESPE délégation de signature est donnée à Mme Cécile BOURIN-RICBOURG et à M. Jean-François BONNET qui assurent l'intérim du Centre à l'effet de signer les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant du Centre de la Seyne Sur Mer suivants :

- certificats de scolarité,
- attestation provisoires d'inscriptions

**ARTICLE 2 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 : Publicité et consultation**

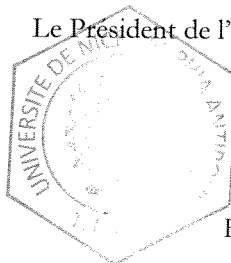
Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

**ARTICLE 4 : Exécution**

La directrice générale des services de l'université Nice Sophia Antipolis est chargée de l'exécution du présent arrêté.

15 OCT. 2013

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL

**AMPLIATIONS :**

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services de l'Université
- Mme la Directrice provisoire de l'ESPE
- Mme la Directrice administrative de l'ESPE
- Intéressés